

Accords supplémentaires concernant le CCT sur le pécule de vacances pour le footballeur rémunéré

Joueur = joueur avec un contrat professionnel

Club = club de football professionnel dont l'équipe première évolue en Jupiler Pro League ou Challenger Pro League

1) Délivrance et traitement des attestations de vacances

Lors de la cessation des fonctions, le club remettra une attestation de vacances au joueur. Si le joueur conclut un nouveau contrat avec un autre club en Belgique, le joueur remettra l'attestation de vacances à son nouvel employeur. Le nouvel employeur traitera l'attestation de vacances au cours du premier mois de travail à temps plein avec le premier paiement de salaire à temps plein.

2) Traitement des jours de congé pris

La Pro League demandera à ses membres de toujours enregistrer de façon correcte les congés légaux.

3) Joueurs n'ayant pas acquis tous leurs droits de vacances

Il s'agit concrètement des joueurs venant de l'étranger ou des joueurs qui signent leur premier contrat professionnel en Belgique. Étant donné qu'ils n'ont pas accumulé ou accumulé de façon insuffisante de droits de vacances pour prendre 20 jours de congés payés et qu'ils n'ont donc pas droit à un pécule de vacances complet, les clubs paieront tout de même les jours de vacances. Ce paiement est considéré comme une avance sur le pécule de vacances de départ du joueur et sera traité comme tel à la fin du contrat de travail. D'un point de vue comptable, il sera traité comme une avance jusqu'au moment du départ.

4) Contrôle

L'auditorat pour les licences est chargé du contrôle de ces accords supplémentaires.

5) Modifications

À l'avenir, les organisations professionnelles discuteront toujours de bonne foi des changements / problèmes éventuels.

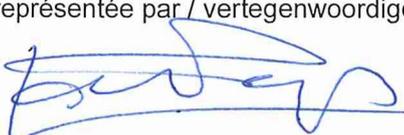


Entre les organisations professionnelles suivantes:

Aan werkgeverszijde:

Pro League

représentée par / vertegenwoordigd door:

 Kevin Touys
Directeur-generaal

Aan werknemerszijde:

La Fédération Générale du Travail de Belgique/

Algemeen Belgisch Vakverbond

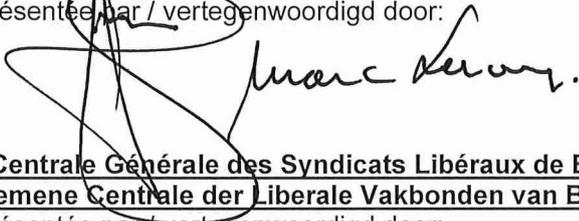
représentée par / vertegenwoordigd door:

 S. Robbrecht
Secretaris BBTK-ABW

La Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique/

Algemeen Christelijk Vakverbond van België

représentée par / vertegenwoordigd door:

 Marc Kuyper.

La Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique/

Algemene Centrale der Liberale Vakbonden van België

représentée par / vertegenwoordigd door: